

Dunkerque, le 28 décembre 2021

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Isabelle VENOT

Tél. : 03 28 20 59 50

isabelle.venot@nord.gouv.fr

Relevé de décisions

Réunion de présentation du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères

L'élaboration du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères, situé sur la commune de Ghyvelde, a été initiée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

La conférence inter-services prévue à l'article D. 242-2 du code de l'aviation civile s'est tenue en Sous-préfecture de Dunkerque le mardi 30 novembre 2021, sous la présidence de M. le Secrétaire Général.

Étaient présents :

- M. Patrick THEODON, Maire de Ghyvelde ;
- M. Olivier MENARD, Sous-préfecture/Secrétaire Général ;
- Mme Sylvie DELATTE, SM SCOT Flandre Dunkerque, chargée de mission ;
- M. Sébastien HOTTIN, CUD ;
- M. Christophe LAGORCE, DGAC/DSAC-N ;
- M. Laurent BRETON, DGAC/DSAC-N ;
- M. Robert LACAES, DGFIP/SDIF ;
- M. Jérôme PEUDECOEUR, DGFIP/administrateur des finances publiques ;
- M. Pierre WILLERWAL, DDTM59/STFL ;
- M. Maxime MERLAND, DDTM59/STFL ;
- Cdt Frédéric DAUBIOUL, SDIS59/planification opérationnelle ;
- Cdt Franck CHACON, CGD Dunkerque-Hoymille ;
- M. Alain EYRIGNOUX, Météo France ;
- M. Hugo DELPLACE, DIR Nord/District Littoral ;
- Mme Isabelle VENOT, Sous-préfecture/BRCT.

Étaient excusés :

- Mme FAGOT, chargée de mission aménagement du territoire au conseil départemental du Nord ;
- le ou les représentants du conseil régional ;
- le ou les représentants de la CCI Littoral Hauts-de-France ;
- le ou les représentants de la chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale ;
- le ou les représentants de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais ;
- le ou les représentants de l'agence régionale de santé ;

- le ou les représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le ou les représentants de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- le ou les représentants de la direction régionale des affaires culturelles ;
- le ou les représentants de la direction départementale de protection des populations ;
- le ou les représentants du service d'infrastructure et de défense ;
- le ou les représentants de la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information ;
- le ou les représentants de l'institution intercommunale des Wateringues ;
- le ou les représentants des voies navigables de France ;
- le ou les représentants de la SNCF – Réseau ferré de France ;
- le ou les représentants de RTE ;
- le ou les représentants de GRTGaz ;
- le ou les représentants de l'agence nationale des fréquences.

1. Contenu des échanges entre services

Le projet de PSA ne prévoit que peu d'obstacles, aux impacts limités. Il vise principalement à prévenir l'implantation de lignes électriques ou de nouvelles habitations sur le périmètre afin de sécuriser la circulation aérienne.

En ce qui concerne l'existant, la démarche favorisée est celle du consensus. Dans la mesure du possible, il peut être demandé au propriétaire de réduire l'obstacle. En cas d'impossibilité, ce dernier devra être sécurisé (balisage...).

M. le Maire de Ghyvelde souligne que l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères est un atout pour le développement touristique du territoire, mais également économique puisqu'il s'agit d'un lieu de formation.

Les usagers de l'aérodrome (associations) ont été préalablement rencontrés par la DGAC lors d'une réunion spécifique.

Plusieurs précisions ont été apportées dans le cadre des échanges :

- l'antenne située en Belgique n'apparaît pas sur le plan. Étant donné qu'elle est construite sur le territoire d'un autre État, le droit français ne s'y applique pas. L'éventuelle consultation des autorités belges sera menée par l'administration centrale de la DGAC ;
- tant que la hauteur des éoliennes demeure en dessous du seuil prévu par le plan, leur implantation n'est pas interdite. Toutefois, des obligations de balisage seront instaurées, y compris en pour tenir compte des activités de nuit ;
- la servitude devra être intégrée dans les documents d'urbanisme et mise en application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols. Elle peut être intégrée dans le SCoT au titre des servitudes générales pouvant intéresser les porteurs de projet. La DGAC devra être saisie pour avis dans le cadre des demandes de permis de construire. Enfin, la servitude sera publiée sur Géoportail ;
- la notion d'obstacle comprend également les obstacles mobiles (par exemple, les grues). Dans l'hypothèse où de tels obstacles devraient être mis en place dans le périmètre de la servitude, une demande de dérogation devra être adressée à la DGAC (guichet unique urbanisme – <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>), qui délivrera une autorisation ponctuelle et temporaire si l'obstacle ne présente pas de risques. En parallèle, il est également possible de limiter temporairement la circulation aérienne.

2. Recueil des avis

Mairie de Ghyvelde	Il ne devrait pas y avoir de construction à hauteur de la servitude instaurée sur le périmètre du bourg de Ghyvelde (45 m) – avis favorable
CUD	Le projet de PSA ne devrait pas considérablement modifier le document d'urbanisme applicable étant donné que la constructibilité de la zone est d'ores et déjà limitée hors usage agricole – avis à formaliser
SM du SCOT Flandre Dunkerque	Pas d'observations particulières en dehors de la référence au plan dans le SCoT – avis à formaliser
DIR	Pas d'observations particulières – avis formalisé par courrier du 15 décembre : avis favorable
DDTM	Pas d'observations particulière – avis à formaliser
SDIS	Pas d'observations particulières – avis favorable
Gendarmerie	Pas d'observations particulières – avis favorable
DRFiP	Pas d'observations particulières – avis favorable
Météo France	Météo France ne dispose pas d'appareils sur place. Dans le cas contraire, ils seraient prévus dans le plan – avis à formaliser
SDIS	Pas d'observations particulières – avis favorable

3. Suites à donner

Les services partenaires qui n'auraient pas formulé leur avis lors de la conférence du 30 novembre disposent d'un délai de 2 mois pour transmettre leurs observations, soit jusqu'au **lundi 31 janvier 2022**. À compter de cette date, leur avis sera réputé favorable.

Une fois la conférence inter-services close, l'enquête publique relative au projet sera lancée courant 2022 (frais liés à l'enquête publique pris en charge par la DGAC). Le PSA sera ensuite adopté par arrêté ministériel.

Le Secrétaire Général,

Olivier MENARD

